

00000022

ARRETE PERMANENT

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ARRET MINUTE

Le Maire de Saint Geours de Maremne ,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
- VU le Code de la route, notamment son article R 417-3,
- VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
- VU la création de 5 places de stationnement route de Dax au droit de la Mairie,
- **Considérant** que la création de ces 5 places de stationnement route de Dax nécessite de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement au droit de la Mairie route de Dax sur l'emplacement des 5 places de parking nouvellement créées, sera réglementé et limité à 15 minutes.

Article 2 :

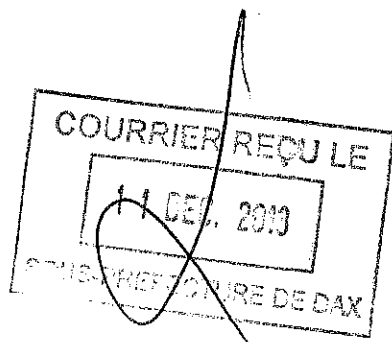
Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la Communauté de Commune Maremne Adour Côte Sud et après une période transitoire utilisée pour sensibiliser les administrés à cette nouvelle réglementation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Service Aménagement Voirie de la Communauté de Commune Maremne Adour Côte Sud,



Le 9 décembre 2013

Le Maire,
M.PENNE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/12/13
et publication ou notification
du 23/12/13